

COMMUNE DE LA MORTE

CAHIER DES CHARGES

Maître d'ouvrage :

MAIRIE DE LA MORTE
PLACE DE LA MAIRIE
38350 LA MORTE
mairie.lamorte@orange.fr
Tel : 04 76 72 18 73

Objet du Marché :

VIABILITE HIVERNALE
Hiver 2018 - 2019

Date et heure de dépôt des offres :

Lundi 12 novembre 2018 – 12h00

Type de marché :

Marché selon procédure adaptée
en application de l'article 28 du code des marchés publics

1 – PARTIE TECHNIQUE

ARTICLE 1 – OBJET DU MARCHÉ

Le marché a pour objet la prestation suivante :

PRESTATION DE VIABILITE HIVERNALE DES ROUTES COMMUNALES ET DES PLACES DE STATIONNEMENT DE LA STATION DE L'ALPE DU GRAND SERRE

ARTICLE 2 – DEFINITION DU SERVICE A ASSURER

- déneigement de la voirie communale et des parkings communaux de la station de l'Alpe du Grand Serre,
- évacuation de la neige en décharge.

ARTICLE 3 – DEFINITION DE LA PRESTATION

Pendant toute la durée de la campagne hivernale, mise à disposition 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 des moyens techniques humains et matériels nécessaires aux interventions de déneigement et de déblaiement de la neige.

L'entreprise titulaire du marché est soumise à une obligation de résultat : Toutes les routes et places de stationnement communales de la station de l'Alpe du Grand Serre devront être praticables en toute sécurité.

ARTICLE 4 – DECLENCHEMENT DES PRESTATIONS

Les opérations de déneigement seront entreprises dès que la chute de neige remet en cause la sécurité des usagers.

Les opérations d'évacuation de la neige en décharge ne seront entreprises que sur la requête de la commune de La Morte.

Les opérations de déneigement seront à l'initiative du titulaire qui doit être en mesure d'intervenir 24 heures sur 24, 7 jours sur 7.

Si la résidence des chauffeurs n'est pas située sur la commune, ils devront disposer en permanence d'un véhicule de liaison, équipé pour la montagne, de façon à être opérationnels avec les engins.

En cas d'indisponibilité du chauffeur ou de dépassement de la réglementation de la durée du travail par celui-ci, l'entrepreneur doit être en mesure d'assurer immédiatement son remplacement ;

En cas de panne, l'entreprise devra proposer en remplacement des engins équivalents dotés des mêmes équipements.

Délai d'intervention sur site : **1 heure 30 maximum**

ARTICLE 5 – DEFINITION ET EQUIPEMENT DU MATERIEL

Le prestataire doit transmettre à la mairie de La Morte un numéro d'appel de portable.

1/ Engins

Il s'agira :

- d'une chargeuse articulée avec lame de glaçage, une étrave et deux paires de chaîne et d'une puissance comprise entre 140 et 160CV,
- d'un camion 6X4 d'une puissance minimum de 300 CV, la benne étant équipée d'un revêtement anti-neige et d'une portée arrière,
- d'un tractopelle équipé d'une lame de déglacage et d'une paire de chaîne.

2/ Equipement

- Tracteur / Chargeur :
 - o lame ou étrave ou godet neige,
 - o 4 paires de chaîne à neige,
 - o Dispositif antigel (réchauffeur) pour le carburant et les freins,
 - o Equipement et feux de signalisation conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière Livre I – 8 partie : signalisation temporaire.
- Camion :
 - o 1 paire de chaîne à neige,
 - o Dispositif antigel (réchauffeur) pour le carburant et les freins,
 - o Equipement et feux de signalisation conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière Livre I – 8 partie : signalisation temporaire.

ARTICLE 6 – SECTEUR ET ITINERAIRES DE DENEIGEMENT

L'entreprise interviendra sur la totalité de la voirie et des parkings communaux de la station de l'Alpe du Grand Serre.

ARTICLE 7 – DECOMPOSITION DES LOTS

Le présent contrat est constitué d'un seul lot.

ARTICLE 8 – DUREE DU MARCHE

Le présent contrat est prévu pour une durée d'un an, soit du 1^{er} décembre 2018 au 30 novembre 2019.

ARTICLE 9 – FORME DU MARCHE

Le marché est traité à prix forfaitaire, ferme.

ARTICLE 10 – FACTURATION

La facturation s'effectue comme suit :

Forfait mensuel par mois de campagne hivernal comprenant pour l'ensemble des routes et des places de stationnement communales :

- le déneigement,
- les opérations d'évacuation de neige en décharge.

ARTICLE 11 – PENALITES DU TITULAIRE DU MARCHE

Pour chaque non-respect de l'une des obligations du marché qui ne sera pas dûment justifié, la commune de La Morte, après signification par lettre recommandée avec accusé de réception, pourra appliquer une pénalité.

Chaque heure entamée de retard par rapport au délai d'intervention défini à l'article 4, et des résultats donnera lieu à une pénalité :

- 100 € par heure de retard.

1 – PARTIE ADMINISTRATIVE

ARTICLE 12 – INTERVENANTS

En application de l'article 2.1 du CCAG, il est précisé que :

La personne publique est la Mairie de La Morte

La personne responsable du marché est le Maire de la Commune de La Morte : Monsieur Raymond MASLO

Le correspondant administratif est : Madame VEYRET Lucile (tél 04 76 72 18 73 – mairie.lamorte@orange.fr)

Le correspondant technique est le Maire de la Commune de La Morte : Monsieur Raymond MASLO

L'ordonnateur est le Maire de la Commune de La Morte : Monsieur Raymond MASLO

Le comptable public assignataire des paiements : Madame La Trésorière de La Mure.

Le prestataire est le titulaire retenu à l'issue de la consultation.

La personne publique est dénommée « La collectivité » dans toutes les pièces du marché.

Le titulaire du marché est dénommé « le prestataire » dans toutes les pièces du marché.

Mode de passation et forme du marché :

Le marché est passé sous forme d'une procédure adaptée conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics.

ARTICLE 13 – PIÈCE CONSTITUTIVES DU MARCHÉ

2.1 – Pièces particulières

- règlement de consultation,
- acte d'engagement,
- le bordereau des prix unitaires,
- le présent cahier des charges,
- une note de présentation du matériel proposé et des conditions de réalisation de la prestation.

2.2 – Pièces générales

Les documents applicables étant ceux en vigueur lors de l'exécution du marché, il s'agit :

- du cahier des Clauses Administratives Générales Travaux,
- de l'ensemble des textes législatifs et réglementaires s'appliquant dans le cadre du présent marché.

ARTICLE 14 – DUREE DE VALIDITE DES OFFRES

Les offres des candidats ont une durée de validité de 90 jours.

ARTICLE 15 – COMPOSITION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

- cahier des charges, rempli, daté et signé
- le règlement de consultation daté et signé
- l'acte d'engagement dûment rempli, daté et signé
- le CCTP, daté et signé
- le dossier de candidature (DC1 et DC2) en deux exemplaires, paraphés datés et signés.

Il sera fourni lors de la remise de l'offre :

- documents et attestations mentionnés à l'article 45 du Code des Marchés Publics dont les éléments sont repris dans les formulaires DC1 et DC2 datés et signés en original
- pour ce qui concerne les obligations fiscales et sociales, le candidat devra fournir l'imprimé NOTI2 ou les certificats fiscaux et sociaux (photocopies certifiées conformes dûment datées et signées en original)
- une copie des attestations d'assurance civile et/ou décennale.
- un mémoire explicatif des moyens humains, matériels et des techniques mis en œuvre, pour ce type d'opération.
- des justifications sur les moyens globaux dont dispose(nt) l'entreprise ou les entreprises du groupement en personnel, matériels et locaux et notamment pour les interventions d'urgences.
- la preuve de la capacité que l'entrepreneur pourra apporter par tout moyen, notamment par des certificats d'identités professionnelles ou des références de travaux attestant de la compétence de l'entrepreneur à réaliser la prestation pour laquelle il se porte candidat.